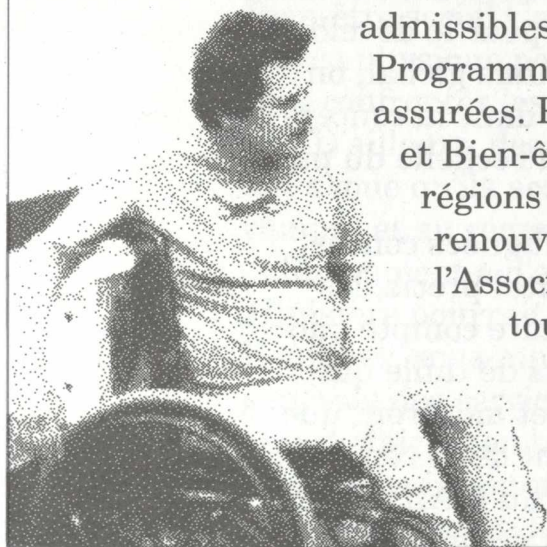


d'aide sociale du Ministère, des services spéciaux non médicaux étaient offerts aux autochtones dans les réserves (p. ex. aides en vue d'une vie en autonomie et adaptations facilitant l'accès). Cependant, toute aide spéciale médicale doit provenir du Programme des prestations médicales non assurées, réalisé par Santé et Bien-être social Canada⁴.

Le Programme des prestations médicales non assurées est censé combler les lacunes quand les services assurés offerts par la province sont insuffisants; malheureusement, ce programme fédéral est très limité, et son application se fait souvent de façon incohérente et arbitraire. Par exemple, un témoin de l'Association canadienne des paraplégiques nous a informés que des autochtones du Manitoba et de l'Alberta ayant subi un traumatisme de la colonne vertébrale avaient, depuis nombre d'années, accès à des services spéciaux en vertu de ce programme. Toutefois, quand l'Association a voulu obtenir des fonds pour offrir des services semblables en Saskatchewan, les gens de Santé et Bien-être social Canada ont changé d'idée et affirmé que ces services étaient maintenant considérés comme non principalement

liés à la santé et, par conséquent, non admissibles au financement dans le cadre du Programme des prestations médicales non assurées. Pour faciliter la transition, Santé et Bien-être social Canada a permis aux régions de l'Alberta et du Manitoba de renouveler leurs contrats avec l'Association pour une autre année; toutefois, le financement cessera le 31 mars 1994.

La travail de la Direction
des citoyens autochtones du



4. En vertu de ce programme, les Indiens inscrits et les Inuit, où qu'ils habitent, bénéficient d'un large éventail de services de santé nécessaires du point de vue médical.